



SILKAN RT S.A.

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES
MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Groupe indépendant d'audit et de conseil

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16
Tél : +33 1 45 00 76 00 - Fax : +33 1 45 00 40 10
T.V.A. FR 45 347 496 788

Membre de UHY International, réseau de
cabinets indépendants d'audit et de conseil.



www.gva.fr - info@gva.fr

GVA AUDIT SAS - Société par actions simplifiée de Commissaires aux
Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 4 800 €
Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z



Membre Indépendant
du Groupement Différence

Certifié ISO 9001
Version 2008



SILKAN RT S.A.
Société Anonyme au capital de 779 874 €

Parc Burospace – route de Gisy
91570 BIEVRES

RCS EVRY 449 305 044

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU
CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2015**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 322 113 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

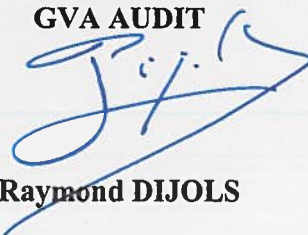
La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris, le 6 Juin 2016

Le Commissaire aux Comptes

GVA AUDIT

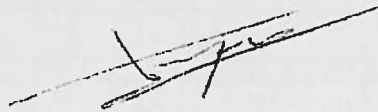


Raymond DIJOLS

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX 5 PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux 5 personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31/12/2015 s'élève à 322.113 euros (trois cent vingt-deux mille euros cent treize).

Bièvres, le 1^{er} Juin 2016



Le Président du Conseil d'Administration

